



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le premier octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-13

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION INTERCOMMUNALE AU GAZ NATUREL POUR VEHICULES (GNV)

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201001-B-2020-13-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-11,

Vu, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui vise à répondre à l'urgence écologique et climatique,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu, la Circulaire du Ministre de l'aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités datée du 23/06/2016 précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité,

Vu, le Contrat de ruralité signé entre la Préfecture de Vaucluse, la Préfecture des Alpes de Hautes Provence, la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et 19 communes membres, en date du 15 mars 2017, et son programme d'actions pour la période 2017-2020,

Vu, la délibération 19-350 du 26 juin 2019 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), comprenant notamment des dispositions et objectifs relatifs à la transition énergétique,

Vu, l'approbation du SRADDET par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 15 octobre 2019,

Vu, la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 29 Novembre 2019 qui a pour objet d'informer les collectivités des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et des catégories d'opérations éligibles,

Considérant, le fonctionnement actuel de la station intercommunale de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), station publique à usage privé du territoire, portée par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en collaboration avec le SIRTOM de la région d'Apt,

Considérant, les termes de la convention signée entre le SIRTOM et la CCPAL en date du 21 décembre 2018, pour l'utilisation de la station GNV et l'avitaillement de leurs véhicules au gaz,

Considérant, le nombre croissant de véhicules au GNV acquis par les Collectivités (CCPAL, SIRTOM, Communes) le projet d'extension s'est révélé nécessaire,

Considérant, que le projet d'extension de la station GNV s'inscrit dans le Contrat de Ruralité, axe 5 « Transition écologique », pour lequel l'État a réservé une enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le cofinancement de ces actions,

Considérant, que le projet d'extension de la station GNV s'inscrit dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre fixés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial arrêté par le conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé établi comme suit :

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201001-B-2020-13-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
--

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Extension de la station intercommunale fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV)	Investissement		DSIL : 40 %
	MOE	16 000,00 €	69 184,00 €
	Fourniture/pose de la station	118 600,00 €	Région Sud : 40 %
	VRD	26 000,00 €	69 184,00 €
	Aléas techniques	11 860,00 €	Autofinancement : 20 %
	Études complémentaires	500,00 €	34 592,00 €
TOTAL		172 960,00 €	TOTAL
			172 960,00 €

Le Président, propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet d'extension de la station intercommunale de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), station publique à usage privé du territoire, portée par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en collaboration avec le SIRTOM de la région d'Apt,

Approuve, le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 40 % pour un montant de 69 184,00 €,

Autorise, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur au taux de 40 % pour un montant de 69 184,00 €,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201001-B-2020-13-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

